

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1413

présenté par
M. Cubertafo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 278-0 *bis* du code général des impôts est complété par un M ainsi rédigé :

« M. – Le matériel de formation au secourisme ; ».

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette année, notre assemblée a adopté une proposition de loi sur les Gestes qui sauvent. Les différentes mesures prévues par ce projet de loi étaient nécessaires pour permettre à notre pays de remplir ses objectifs en matière de formation aux « gestes qui sauvent ».

Néanmoins, au-delà des divers dispositifs prévus, l'élément financier reste fondamental pour remplir nos objectifs.

Un kit de formation (mannequin, défibrillateur et quelques consommables) coûte en moyenne 1 200 à 1 500 €HT. Ce kit est le même qu'il s'agisse de dispenser des PSC1/SST/AFGSU complets ou seulement des « initiations aux gestes qui sauvent ».

Aujourd'hui, ce matériel s'amortit sur plusieurs années. Mais, la massification de la formation conduira nécessairement à une obsolescence plus rapide. Il y a donc un effort d'investissement à entreprendre pour former rapidement et en masse la population.

Le présent amendement propose de réduire ces coûts en réduisant le taux de TVA sur le matériel de formation au secourisme.